

N° DE DIVISION: 01-BEAUHARNOIS  
N° DE COUR: 760-11-007758-200  
N° DE DOSSIER: 41-2695093

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

ESTHÉTIQUE DEUCE INC.

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

---

**SECTION A - Historique**

1. Le 7 décembre 2020, la compagnie Esthétique Deuce Inc. (la « Débitrice », ou la « Société ») a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).
2. La Débitrice fut fondée et a débuté ses activités en mai 2012. Elle opérait une buanderie sise au 440, 28<sup>e</sup> avenue, Lachine, QC H8S 3Z4.
3. La Société a subi des difficultés financières à cause de la fermeture du service suite à la pandémie de la COVID-19.

---

**SECTION B - Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipement	15 000	-	1

Note 1. Le syndic a lancé un appel d'offres pour vendre les actifs.

---

**SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
7. Une demande de la fermeture du compte bancaire a été envoyée à la banque RBC.

8. Une demande de remboursement a été envoyé à Énergir et Hydro-Québec pour les comptes en solde créditeur.
  9. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

#### **SECTION D- Procédures judiciaires**

11. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.
- 

#### **SECTION E - Réclamations prouvables**

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

---

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers non garantis	217 001	272 847

---

#### **SECTION F - Réclamations garanties**

13. Il n'y a aucun créancier garanti.
- 

#### **SECTION G- Réalisation prévue et distribution projetée**

14. Considérant la valeur minimale réalisable des actifs de la Débitrice, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
- 

#### **SECTION H- Transactions révisables et paiements préférentiels**

15. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

---

**SECTION I - Autres sujets**

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le *Journal de Montréal*, édition du 12 décembre 2020.
17. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Un appel d'offre a été mis en place pour la vente des actifs
19. Les frais de la présente faillite sont garantis en partie par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4<sup>e</sup> jour de janvier 2021.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Esthétique Deuce Inc.

  
Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif